



Le recensement citoyen

Démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape du parcours citoyenneté.

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se rendre à la Mairie de leur domicile à partir de la date anniversaire de leur 16 ans et dans les 3 mois qui suivent, une attestation de recensement leur sera remise et permettra l'ouverture du processus de convocation à leur Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD), dernière étape du parcours de citoyenneté.



MODE D'EMPLOI

1. J'ai 16 ans : à partir de la date de mon anniversaire, et dans les 3 mois qui suivent, je me rends à la **Mairie de mon domicile** avec ma carte d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile pour me faire recenser.
2. La Mairie transmet les informations me concernant au Bureau du Service National de Versailles.
3. Après avoir traité le dossier, le Bureau du Service National de Versailles me propose une date pour effectuer ma JAPD.
4. Je reçois ma convocation 20 jours avant ladite JAPD.
5. Je participe à ma JAPD et reçois en fin de journée un certificat de participation à la JAPD.

L'attestation de recensement et le certificat de participation à la JAPD sont deux documents nécessaires pour toute inscription aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, CAP, BEP, BAC...)

De plus, les données issues du recensement faciliteront les inscriptions sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans, si les conditions légales pour être électeurs sont remplies.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](http://www.service-public.fr)